PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Dix ans de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en Normandie

La Normandie a été impliquée dans plus de 500 plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) sur les dix dernières années. Ces plans ont touché plus d'un millier d'établissements sur le territoire et ont conduit à la suppression de près de 18 000 emplois. L'industrie manufacturière et le commerce sont les grands secteurs les plus concernés, mais les PSE se diffusent dans des activités plus diverses, notamment tertiaires. Si les difficultés économiques sont la première justification de ces procédures, leur fréquence, pour autant, ne s'est pas accrue avec la crise sanitaire de 2020 et les incertitudes géopolitiques des années suivantes. Parmi les départements normands, la Seine-Maritime est plus particulièrement touchée et la Manche relativement épargnée.

Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) sont des dispositifs mis en œuvre par les entreprises d'au moins 50 salariés qui envisagent des licenciements économiques collectifs *(cf. encadré p.3)*. L'objectif est de limiter le nombre de suppressions de postes et d'en atténuer les conséquences pour les salariés concernés, notamment par des mesures de reclassement, de formation, d'accompagnement à la mobilité ou d'aide à la reconversion. L'État joue pour sa part un rôle de garant de la légalité de la procédure et de la protection des salariés. Son intervention vise à s'assurer que les mesures destinées à limiter les conséquences des licenciements économiques sont suffisamment ambitieuses.

Les PSE constituent un indicateur important de la conjoncture économique, leur augmentation pouvant refléter des difficultés sectorielles ou un ralentissement de l'activité économique. Mais ils peuvent aussi, indépendamment de la conjoncture, répondre à des objectifs de restructurations d'entreprises ou d'adaptation aux transformations économiques. En raison de leurs conséquences sociales et territoriales, les PSE occupent une place importante dans le débat public. Chaque annonce de plan social dans une entreprise importante suscite une attention particulière de la part des partenaires sociaux, des élus et des médias. L'attention portée aux PSE s'est même trouvée renforcée avec les effets de la crise sanitaire de 2020 et du contexte géopolitique des années qui ont suivi. La présente publication propose un retour sur l'actualité des PSE au cours des 10 dernières années en Normandie, période qui permet notamment d'analyser les évolutions récentes au regard des tendances antérieures à la crise du Covid-19.

Fig.1 : nombre de PSE, d'établissements et d'emplois touchés en Normandie, selon les périodes

	années 2016 à 2019			années 2020 à 2025			années 2016 à 2025		
	nb	moy. annuelle	part des R.J. - L.J. *	nb	moy. annuelle	part des R.J. - L.J. *	nb	moy. annuelle	part des R.J. - L.J.*
PSE	204	51	26%	332	55	36%	536	54	32%
Etablissements touchés	442	111	20%	617	103	46%	1 059	106	35%
Emplois concernés	6 225	1 556	31%	11 389	1 898	38%	17 614	1 761	35%

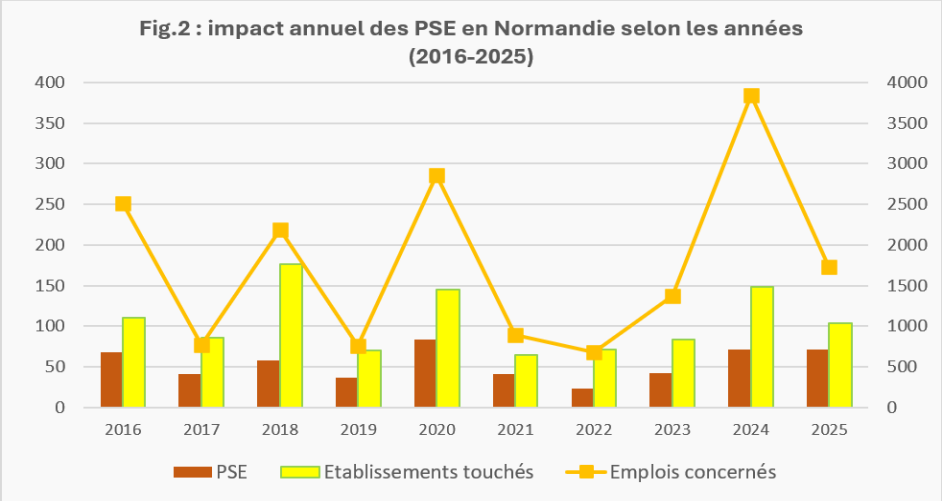
Source : SI-Rupco (DGEFP) – calculs DREETS
Champ : établissements situés en Normandie et touchés par un PSE, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise
(*) : part des entreprises en redressement ou liquidation judiciaire

Près de 18 000 ruptures d'emplois depuis 10 ans en Normandie

Sur les dix dernières années (2016-2025), la Normandie a été concernée par plus de 500 PSE, qui ont affecté plus d'un millier d'établissements sur le territoire et touché 17 600 emplois. Ce volume d'emplois représente de l'ordre de 1,5 % des emplois salariés de la région, soit un impact annuel de l'ordre de -0,1 % à -0,2 % selon les années. Ces proportions sont limitées (selon les années, l'emploi salarié total varie le plus souvent entre + 1 % et - 1 %), mais elles correspondent à des événements économiques qui peuvent être très sensibles localement ou à l'échelle de certaines filières spécifiques. Et les emplois comptabilisés ici ne couvrent pas les conséquences éventuelles sur les établissements sous-traitants ou prestataires de services des entreprises ayant engagé un PSE, en particulier quand il s'agit d'une cessation d'activité.

L'Île-de-France est en proportion la région la plus affectée par les PSE, en raison notamment d'une part plus importante de grandes entreprises. La Normandie, au regard des autres régions hors l'Île-de-France, n'est pas particulièrement touchée ces dernières années, en dehors de l'année 2024 où elle ressort comme la région la plus impactée en proportion de son poids économique.

Fig.2 : impact annuel des PSE en Normandie selon les années (2016-2025)



Source : SI-Rupco (DGEFP) – calculs DREETS
Champ : établissements situés en Normandie et touchés par un PSE, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise
Lecture : l'échelle de gauche s'applique aux PSE et aux établissements, celle de droite aux emplois

La fréquence et l'ampleur des PSE peuvent varier fortement selon les périodes. Sur la dernière décennie, on relève quatre années avec moins de 100 établissements concernés en Normandie et moins de 1 000 emplois affectés. À l'inverse, les quatre années les plus « hautes » ont vu entre 2 000 et 4 000 emplois impactés par les PSE.

Pas davantage de PSE depuis la crise sanitaire de 2020

Au milieu de la période 2016-2025, la crise sanitaire a provoqué des bouleversements économiques majeurs, à partir de l'année 2020, renforcés par les conflits et tensions géopolitiques depuis 2022. Pour autant, l'intensité des PSE ne ressort pas comme significativement plus forte à partir de 2020. Si on compare les périodes 2016-2019 et 2020-2025, le nombre d'établissements concernés est du même ordre, à savoir une centaine en moyenne annuelle, et le nombre d'emplois touchés est juste un peu plus élevé après 2020 (1 900 contre 1 600 en moyenne annuelle), et ce en raison d'une année 2024 particulièrement haute. Ces résultats illustrent bien que la mise en œuvre des PSE ne découle pas seulement de difficultés économiques majeures. En effet, bien que les années antérieures à 2020 aient bénéficié d'une conjoncture économique plutôt favorable, les PSE sur cette période ont été assez nombreux, répondant plutôt à des impératifs de sauvegarde de la compétitivité dans un contexte de mutations technologiques et de concurrence internationale croissante. La part des PSE provoqués par une cessation d'activité est quant à elle restée très contenue sur cette période (8 % des PSE et des emplois impactés).

L'effet d'amortisseur des aides publiques post-covid

À partir de 2020, l'intensité des PSE a pu être fortement atténuée par les mesures de soutien aux entreprises en difficulté à cause de la crise sanitaire (activité partielle, prêts garantis, report de charges, fonds de solidarité …). Ces mesures ont probablement permis de maintenir en activité un nombre important d'établissements sans recours aux licenciements collectifs, en particulier lors des années 2021 à 2023, où la mobilisation des PSE a d'ailleurs été la plus faible sur les 10 dernières années. Si les dispositifs d'aides publiques ont permis à certaines entreprises de traverser cette période difficile avant un retour à une activité économiquement consolidée, elles n'ont en revanche fait que retarder les restructurations, voire cessations d'activité, pour celles en difficultés plus structurelles. On constate en effet une remontée très significative du recours aux PSE en 2024, avec 150 établissements impactés en Normandie et près de 4 000 emplois touchés. Sur cette année particulière, on relève notamment une fréquence plus élevée de PSE dans le secteur du commerce et de la construction, et surtout plusieurs plans ayant conduit à d'importantes suppressions d'effectifs à la suite de fermetures d'établissements : équipementiers automobiles dans le Calvados pour environ 500 emplois, verrerie dans l'Eure (200 emplois), …

Sur la fin de période observée (2024-2025), les PSE découlant de cessations totales d'activité ont pesé pour 20 % des établissements impactés et plus de 30 % des emplois supprimés, proportions nettement supérieures aux années précédentes, notamment celles antérieures à 2020.

Le cadre règlementaire des PSE

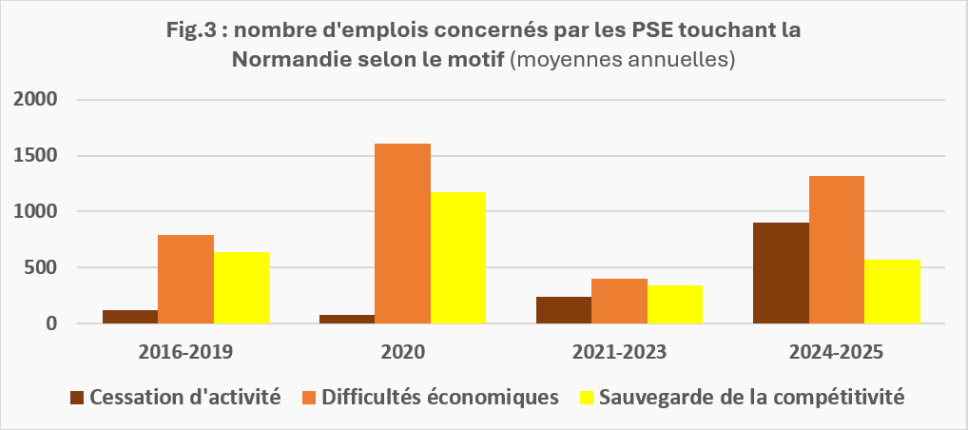
Une procédure de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mise en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur 30 jours. Le PSE peut être établi par voie négociée donnant lieu à accord majoritaire entre l'employeur et les organisations syndicales, par voie unilatérale par l'employeur, ou suivant une modalité hybride (accord majoritaire partiel sur une partie du plan, complété par un document unilatéral de l'employeur). Une fois initiée, une procédure de PSE fait l'objet d'une demande de décision auprès de l'administration (DREETS), prenant la forme d'une validation (cas des procédures négociées), d'une homologation (procédures unilatérales) ou d'une validation-homologation (modalités hybrides).

Le PSE vise à limiter le nombre de licenciements ou à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable. Il doit prévoir des actions de reclassement interne ou externe, des formations ou encore des aides à la création d'entreprise.

Les difficultés économiques, premier motif déclaré

Sur l'ensemble de la période 2016-2025, les difficultés économiques sont le premier motif déclaré par les entreprises initiant un PSE (pour la majorité des établissements et la moitié des emplois concernés). La sauvegarde de la compétitivité (incluant les mutations technologiques) constitue la deuxième motivation, pour le tiers des « dossiers ». Les cessations d'activité sont le motif le moins fréquent, mais en croissance sensible depuis la crise sanitaire : moins de 10 % des établissements et des emplois jusqu'en 2020, mais plus du quart sur les années plus récentes. Corrélativement, les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire sont minoritaires dans les PSE, mais dans une proportion en augmentation sur les dernières années (de l'ordre de la moitié des emplois supprimés en 2024 et 2025, contre environ 20 % jusqu'en 2022). Les autres entreprises, en situation *in bonis* (c'est-à-dire jouissant de leurs capacités financières), étaient nettement prédominantes jusqu'en 2022, mais sont à peine majoritaires depuis 2024.

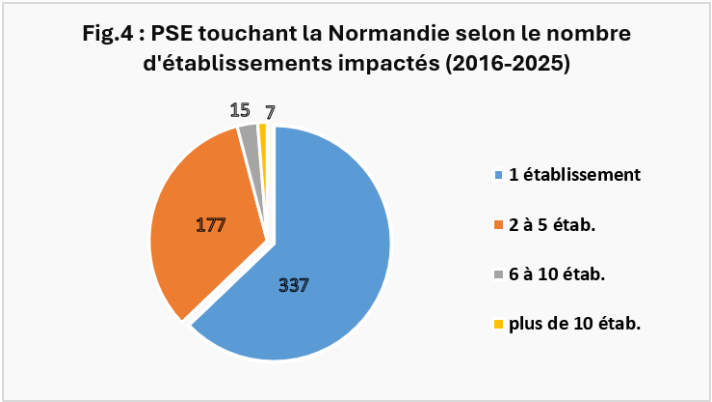
Parmi les établissements touchés par un PSE en Normandie, seulement un sur quatre dépend d'une entreprise dont le siège est situé dans la région, mais ceux-ci rassemblent près de la moitié des emplois supprimés. Les autres établissements ont leur siège pour la majorité en Île-de-France.



Source : SI-Rupco (DGEFP) – calculs DREETS
Champ : établissements situés en Normandie et touchés par un PSE, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise

Un seul établissement concerné en Normandie dans la plupart des PSE

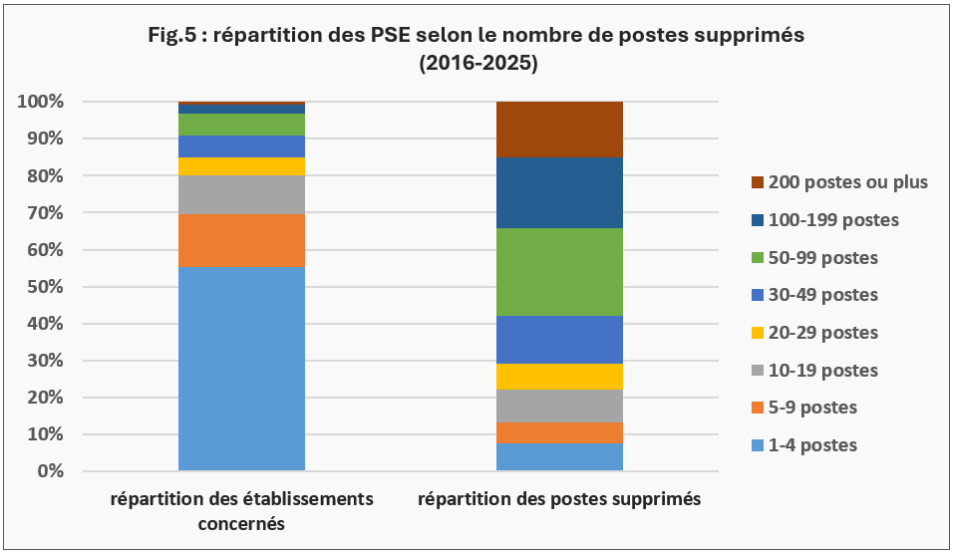
Le PSE est un dispositif mis en œuvre à l'échelle de l'entreprise, il peut donc toucher plusieurs établissements différents. Près des deux-tiers des PSE ayant impacté la Normandie sur la période 2016-2025 n'ont touché qu'un seul établissement dans la région. Les autres ont pour la plupart impacté jusqu'à 5 sites différents, mais on dénombre aussi 22 PSE impliquant au moins 6 établissements en Normandie, et même 7 touchant plus de 10 unités de production. Les PSE touchant un nombre important d'établissements émanent en grande majorité du secteur du commerce : chaînes de magasins d'habillement ou de chaussures, grandes surfaces de distribution (généralistes ou de bricolage et d'équipement de la maison), mais il s'en trouve aussi dans d'autres activités tertiaires comme les activités financières ou d'assurance, l'information et la communication, la formation. Dans la sphère industrielle, un seul PSE a impacté plus de 3 établissements sur les dix dernières années, et deux dans le domaine de la construction.



Source : SI-Rupco (DGEFP) – calculs DREETS
Champ : établissements situés en Normandie et touchés par un PSE, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise

Moins de 10 emplois supprimés dans la grande majorité des établissements touchés

Parmi les 1 059 établissements touchés par un PSE en Normandie depuis 2016, 70 % ont donné lieu à des suppressions de postes en nombre inférieur à 10, mais ils ne représentent que 14 % du total des emplois supprimés. À l'inverse, moins de 10 % des établissements ont été concernés pour 50 emplois ou plus, mais ils couvrent près de 60 % des emplois impactés (cf. figure 5).



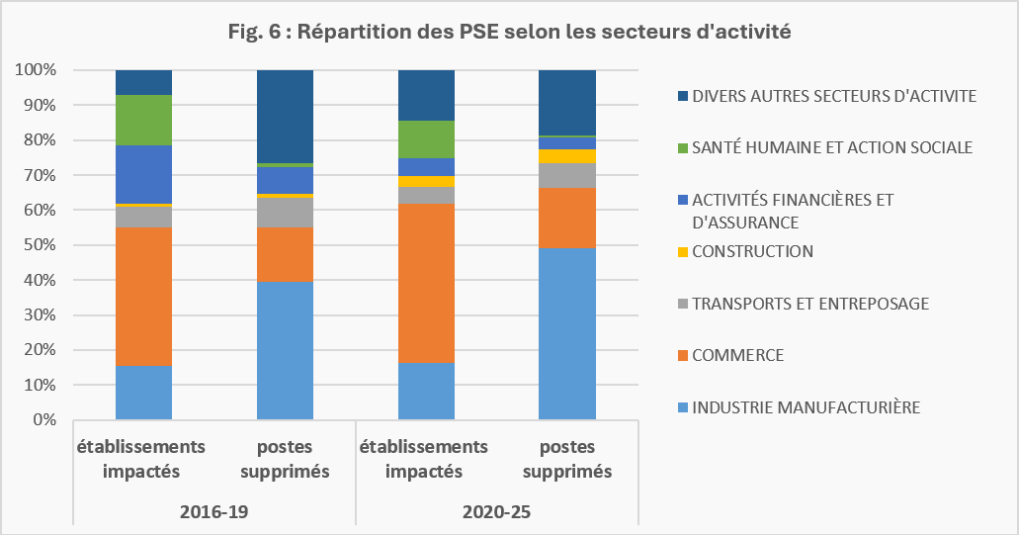
Source : SI-Rupco (DGEFP) – calculs DREETS
Champ : établissements situés en Normandie et touchés par un PSE, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise
Lecture du graphique : sur l'ensemble des PSE ayant touché la Normandie sur la période 2016-2025, 55 % des établissements impactés l'ont été pour moins de 5 postes ; les suppressions de postes dans ces établissements ont représenté 8 % du total des suppressions sur la période.

Les PSE touchent en premier lieu les secteurs d'activité les plus directement liés à la conjoncture économique ou confrontés à des transformations profondes (concurrence internationale, mutations technologiques et numériques, transition écologique, évolution des modes de consommation …). L'industrie manufacturière est de loin le principal secteur concerné, devant le commerce. À eux deux, ces grands secteurs recouvrent la moitié des établissements impactés en Normandie sur les 10 dernières années et près des deux-tiers des emplois supprimés (cf. résultats détaillés par secteurs d'activité en annexe).

2 000 emplois supprimés chez les équipementiers automobiles et dans les industries alimentaires

Sur l'ensemble de la période 2016-2025, l'industrie manufacturière a été impactée par les PSE pour un nombre relativement limité d'établissements (le plus souvent entre 10 et 20 par an en Normandie), mais avec un fort impact en termes d'emplois supprimés : plus de 8 000 emplois sur 10 ans. Ce volume représente près de la moitié des emplois touchés tous secteurs confondus, alors que l'industrie manufacturière ne pèse qu'environ 15 % de l'emploi salarié total. Le secteur industriel le plus touché est celui de la construction automobile (1 200 emplois), plus précisément les équipementiers, et sur les années récentes essentiellement (2023 à 2025). Les constructeurs en tant que tels n'ont pas engagé de PSE sur les dix dernières années. Les PSE dans les industries alimentaires ont touché presque autant d'emplois (1 000 depuis 2016), avec un plan très conséquent mais aussi de nombreux établissements touchés pour un nombre plus limité d'emplois (fabrication de produits laitiers, de sucre, de café, …).

Plus de 800 emplois ont été supprimés dans la fabrication de machines et équipements, avec au moins une centaine d'emplois impactés par établissement concerné. L'activité de raffinage a également été à l'origine de la suppression de plus de 800 emplois. 670 emplois ont été supprimés dans la métallurgie, notamment dans la Seine-Maritime et dans l'Eure. L'industrie du papier-carton a connu plusieurs PSE, ayant conduit à la suppression de 650 emplois au total, mais aucun postérieur à l'année 2020. Également 650 emplois ont été impactés par un PSE dans la fabrication de produits minéraux non métalliques : industrie du verre et production de ciment. Enfin, en dehors des activités précitées, on relève quelques PSE ayant touché plus de 100 emplois chacun, tous depuis 2023 (fabrication de moteurs électriques, menuiserie métallique, fabrication d'emballages en bois, fabrication d'élastomères).



Source : SI-Rupco (DGEFP) – calculs DREETS
Champ : établissements situés en Normandie et touchés par un PSE, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise

Le commerce est le deuxième grand secteur le plus concerné par les PSE. Il recouvre à lui seul près de la moitié des établissements touchés et un emploi supprimé sur six (soit près de 3 000 emplois dans plus de 450 établissements impactés). La fréquence des PSE dans le commerce découle surtout de stratégies de restructurations de grandes enseignes nationales, visant notamment une rationalisation des réseaux de magasins, dans un contexte de montée du e-commerce. Ces évolutions ne sont pas récentes mais se sont intensifiées depuis 2020.

De nombreux PSE dans les commerces de l'habillement et de la chaussure, et dans la grande distribution

Les catégories de commerces les plus touchées sont celles spécialisées dans l'habillement ou la chaussure : plus de 176 boutiques impactées depuis dix ans en Normandie, pour 570 emplois supprimés.

Le secteur de la grande distribution est également aux prises avec des mutations structurelles nécessitant un changement de modèle économique (rationalisation du réseau, recentrage de l'offre, réorganisation des fonctions support). En Normandie, certaines grandes enseignes généralistes de distribution ont connu des plans très significatifs, bien que répartis sur de nombreuses implantations sur le territoire normand. En plus de ces distributeurs généralistes, de nombreux PSE ont également été enregistrés dans les grandes surfaces spécialisées, dans les domaines de l'équipement de la maison (meubles, bricolage, électroménager), des produits surgelés ou des jouets.

Les restructurations dans la sphère commerciale touchent aussi les activités de commerce de gros : près d'un millier d'emplois impactés par les PSE en Normandie ces dix dernières années, en particulier dans les centrales d'achats de la grande distribution et les grossistes alimentaires ou industriels (cosmétique).

Le secteur « transport et entreposage » figure aussi parmi les grands secteurs d'activité régulièrement touchés par les PSE : 1 340 emplois depuis 10 ans, dans 56 établissements. Dans cette sphère d'activité qui englobe essentiellement les transports terrestre, maritime ou fluvial, l'affrètement, la messagerie, les plateformes logistiques, on dénombre une dizaine de PSE qui ont touché au moins une cinquantaine de postes.

Le recours aux PSE se diffuse dans de nombreuses activités tertiaires

D'autres activités tertiaires sont également sujettes à des difficultés ou restructurations conduisant à la mise en place de PSE. Les activités financières ou d'assurance ont initié de nombreux PSE, impliquant la suppression de plus de 800 postes sur les dix dernières années. Ces plans concernent le plus souvent quelques emplois par établissement, mais parfois plusieurs dizaines comme dans certaines sociétés bancaires ou acteurs mutualistes.

Dans la sphère de l'action sociale, 450 emplois ont été supprimés dans le cadre de PSE, surtout avant 2020, pour l'essentiel dans le secteur de l'aide à la personne. Dans le domaine de la santé, on dénombre quatre PSE ayant occasionné chacun la rupture d'une cinquantaine de contrats de travail, dans trois cliniques et une entreprise de transport sanitaire.

Au-delà des secteurs déjà cités, de nombreuses autres activités ont pu être concernées par des PSE depuis 2016, notamment la distribution de prospectus (600 emplois touchés, répartis sur l'ensemble de la Normandie).

Source et champ des données

Les données mobilisées pour cette étude sont issues de la source SI-RUPCO, administrée par la DGEFP du Ministère du travail, de l'emploi et des solidarités. Cette source est issue du portail internet qui permet de collecter des informations sur les procédures de PSE (état d'avancement de la procédure, secteur de l'entreprise, effectif de l'entreprise, établissements concernés, etc.) ainsi que sur le nombre de ruptures de contrat de travail envisagées. Les informations sont initialement saisies par les entreprises et complétées par l'administration.

Les PSE pris en compte dans l'étude sont tous les PSE impactant au moins un établissement en Normandie. Elle intègre donc, notamment, les plans de portée interrégionale, voire nationale (cas d'entreprises disposant d'unités de production dans plusieurs régions).

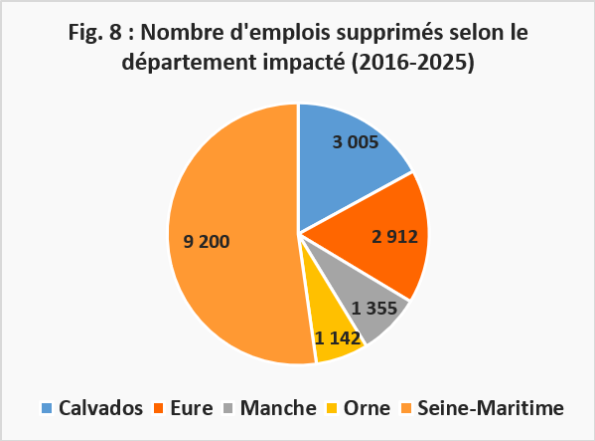
La date de prise en compte de la procédure est celle de l'enregistrement initial par l'entreprise de son dossier PSE dans le système d'information RUPCO. La date effective des suppressions d'emplois peut dans certains cas intervenir plusieurs mois après cette date.

La Seine-Maritime particulièrement touchée par les PSE

Au regard de leurs poids respectifs en termes d'emplois salariés, les départements normands ne sont pas touchés avec la même fréquence ou la même intensité par les PSE. La Seine-Maritime est particulièrement impactée, avec 9 200 emplois supprimés sur les 10 dernières années, soit plus de 50 % du total régional alors qu'elle « pèse » 40 % des emplois salariés de la Normandie. Dans une moindre mesure, le département de l'Eure est lui aussi davantage touché : 17 % des emplois supprimés au regard de 15 % de l'emploi salarié total. L'Orne, le Calvados, et surtout la Manche sont relativement épargnés.

Le département de la Seine-Maritime est particulièrement impacté par les PSE, en partie en raison de la structure sectorielle de son économie (poids de l'industrie et des activités logistiques, notamment dans des unités de grande taille). Il a concentré plus de 50 % des emplois supprimés dans l'industrie en Normandie dans le cadre de PSE depuis 10 ans, notamment quatre plans de plus de 200 salariés sur les sept enregistrés en Normandie. La Seine-Maritime regroupe aussi les 2/3 des emplois supprimés dans le transport et l'entreposage, et la moitié des emplois supprimés dans le commerce. Par ailleurs, ce département a été particulièrement impacté lors de l'année 2020 (70 % des PSE de la région cette année-là).

Le département de l'Eure a été un peu plus impacté dans les secteurs généralement les plus à l'origine de PSE (industrie manufacturière, commerce, transport-logistique). Dans ces secteurs, on a enregistré 5 PSE ayant couvert chacun plus de 100 emplois.



Source : SI-Rupco (DGEFP) – calculs DREETS
Champ : établissements situés en Normandie et touchés par un PSE, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise

Par rapport à son poids dans l'emploi salarié (22 % du total régional), le Calvados a été relativement moins affecté par les PSE, notamment dans le commerce et dans l'industrie manufacturière, bien que touché par quelques plans d'une certaine ampleur, en particulier dans la sous-traitance automobile, le domaine des emballages, ou la menuiserie métallique. Le Calvados a été en revanche plus concerné dans les activités financières et d'assurance.

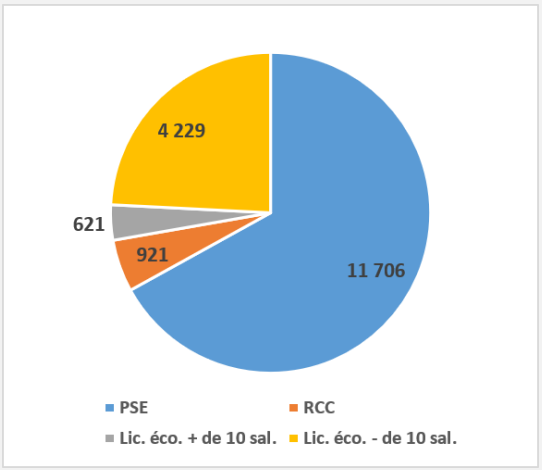
Le département de l'Orne pèse pour 8 % dans l'emploi salarié régional et pour 6 % dans les emplois supprimés depuis 10 ans dans le cadre des PSE. Le territoire a été impacté par des plans dans l'industrie, notamment dans la sous-traitance automobile, l'emballage technique alimentaire, la quincaillerie industrielle, mais aussi dans la sphère tertiaire.

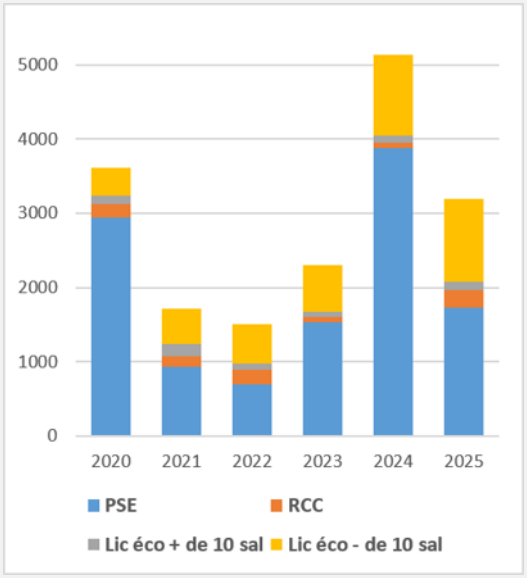
La Manche ressort comme le département normand proportionnellement le moins touché : 15 % des emplois salariés pour seulement 8 % des emplois touchés par un PSE. Le département est relativement peu touché dans les secteurs du commerce et de l'industrie manufacturière, malgré avec des plans conséquents dans l'industrie alimentaire et dans la réparation de matériels électroniques.

Dans l'ensemble des dispositifs de ruptures collectives de contrats, les PSE représentent les 2/3 des emplois supprimés

Parmi les entreprises souhaitant engager une démarche de rupture collective de contrats de travail, on peut distinguer quatre grandes situations :
- « Petit licenciement collectif » : 2 à 9 salariés licenciés sur une période de 30 jours.
- « Grand licenciement collectif sans PSE » : au moins 10 salariés licenciés sur 30 jours et si l'effectif de l'entreprise est inférieur à 50 salariés.
- « Grand licenciement collectif avec PSE » : au moins 10 salariés licenciés sur 30 jours et si l'effectif de l'entreprise est d'au moins 50 salariés. Pour cette taille d'entreprise, le PSE est obligatoire.
- « Ruptures conventionnelles collectives (RCC) » : nécessitent un accord collectif majoritaire, sur la base du volontariat (on ne parle pas de « licenciements » dans ce dernier cas).

Fig.7 - Ruptures collectives : nombre d'emplois touchés selon les dispositifs en Normandie (2020-2025)





Source : SI-Rupco (DGEFP) – calculs DREETS
Champ : établissements situés en Normandie et touchés par un PSE, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise

Sur les années 2020 à 2025, la mobilisation des différents dispositifs de ruptures collectives de contrats a conduit à la suppression de 3 000 postes en moyenne par an en Normandie. Les PSE couvrent les 2/3 de ces emplois supprimés.
Les procédures de licenciements de moins de 10 salariés pèsent pour ¼ des ruptures collectives en moyenne sur la période, mais cette proportion a augmenté régulièrement sur les années récentes, jusqu'à 35 % des suppressions de postes en 2025. Elles sont logiquement plus fréquentes dans les petites structures, notamment dans les « petits commerces », la construction, la restauration, les agences immobilières, les sociétés de services spécialisés aux entreprises (activités juridiques, études techniques…) … Les autres dispositifs sont très minoritaires.

ANNEXE : nombre de PSE touchant la Normandie / d'établissements impactés / d'emplois supprimés, selon les secteurs d'activité (années 2016 à 2025)

	2016-2019			2020-2025		
	PSE	Etab.	Empl.	PSE	Etab.	Empl.
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	**61**	**68**	**2 461**	**88**	**100**	**5 579**
Industrie automobile	*1*	*1*	*51*	*10*	*10*	*1 153*
Industries alimentaires	*12*	*13*	*630*	*13*	*14*	*383*
Fabric. de machines & équipements n.c.a.	*4*	*5*	*103*	*11*	*11*	*728*
Cokéfaction et raffinage	*2*	*2*	*32*	*2*	*4*	*798*
Métallurgie	*1*	*1*	*256*	*5*	*5*	*410*
Fab. aut. prod. minéraux non métalliques	*3*	*4*	*181*	*5*	*6*	*470*
Industrie du papier et du carton	*4*	*6*	*422*	*1*	*1*	*228*
Fab. prod. métalliq. sf machine & équipt	*4*	*5*	*157*	*8*	*9*	*316*
Fabrication d'équipements électriques	*3*	*3*	*73*	*4*	*4*	*305*
Industrie chimique	*3*	*3*	*7*	*7*	*9*	*278*
Fab. prod. en caoutchouc & en plastique	*5*	*5*	*111*	*6*	*8*	*168*
Réparation & install. machine & équipt	*6*	*6*	*138*	*6*	*6*	*80*
Industrie pharmaceutique	*2*	*3*	*136*	*1*	*1*	*39*
Autres	*11*	*11*	*164*	*9*	*12*	*223*
CONSTRUCTION	**4**	**4**	**75**	**8**	**19**	**443**
COMMERCE (Y C RÉPAR. D'AUTOMOBILES)	**57**	**175**	**962**	**121**	**281**	**1 977**
Commerce de détail (y c répar. automobile)	*36*	*136*	*606*	*85*	*227*	*1 361*
Commerce gros (hors auto. & motocycle)	*21*	*39*	*356*	*36*	*54*	*616*
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	**17**	**26**	**523**	**24**	**30**	**817**
Entreposage & sce auxiliaire des transp.	*12*	*17*	*342*	*15*	*17*	*374*
Transport terrestre et par eau	*5*	*9*	*181*	*9*	*13*	*443*
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	**2**	**3**	**60**	**11**	**24**	**224**
INFORMATION ET COMMUNICATION	**10**	**21**	**261**	**9**	**19**	**160**
Édition	*4*	*6*	*105*	*5*	*9*	*97*
Télécommunications	*4*	*13*	*133*	*1*	*4*	*15*
Autres	*2*	*2*	*23*	*3*	*6*	*48*
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	**17**	**74**	**475**	**13**	**31**	**368**
Act. auxiliaire sces financ. & d'assur.	*2*	*2*	*3*	*2*	*6*	*189*
Act. financ. hs assur. & cais. retraite	*11*	*25*	*355*	*9*	*19*	*121*
Assurance	*4*	*47*	*117*	*2*	*6*	*58*
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	**5**	**9**	**475**	**8**	**10**	**181**
Action sociale	*4*	*8*	*422*	*5*	*7*	*34*
Activités pour la santé humaine	*1*	*1*	*53*	*3*	*3*	*147*
DIVERS AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE	**31**	**62**	**933**	**50**	**103**	**1 640**
TOUS SECTEURS D'ACTIVITE	**204**	**442**	**6 225**	**332**	**617**	**11 389**

Source : SI-Rupco (DGEFP) – calculs DREETS

Champ : établissements situés en Normandie et touchés par un PSE, quel que soit le lieu du siège social de l'entreprise

Directrice de la publication : Catherine PERNETTE
Réalisation : DREETS Normandie – SESE (novembre 2026)

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie
Cité administrative Saint-Sever - 38 cours Clémenceau - 76 108 ROUEN Cedex 1

Contact service statistique : DREETS-NORM.Statistiques@dreets.gouv.fr